

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

V/Réf : 47F/07 (corr. M. Desreumaux)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2021/s.424  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

**Objet : BRUXELLES. Rue du Fossé aux Loups, 21.**  
**Réaffectation du rez-de-chaussée commercial et transformation et alignement de la vitrine et de la porte d'entrée aux logements situés aux étages.**

En réponse à votre lettre du 27 novembre 2007, en référence, reçue le 28 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 décembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'édifice qui date de la première moitié du XIXe siècle, se situe dans la zone de protection de l'ancien Crédit du Nord.

La demande porte sur la régularisation de travaux réalisés en 2001 (PV dressé par la Ville en date du 18/01/2001). Ces travaux, réalisés pour l'exploitation du rez-de-chaussée en luna-park, ont principalement consisté en la transformation de la devanture avec la mise en retrait de la porte d'entrée.

Aujourd'hui, à l'occasion du changement de destination du rez-de-chaussée en horeca, le projet prévoit la transformation de la devanture avec le déplacement de la porte d'entrée des logements au droit de la façade (suivie d'une seconde porte), le déplacement de la porte située en retrait et donnant accès à l'horeca, le remplacement des panneaux opaques par des vitres claires, le placement d'un volet et le placement d'une enseigne.

Contrairement à ce qui est annoncé dans la note d'intention, la nouvelle devanture ne serait que partiellement remise à l'alignement, ce qui n'améliorera pas de manière satisfaisante la situation existante.

La CRMS demande de dessiner une nouvelle vitrine qui soit placée dans l'alignement de la façade et dont la composition serait symétrique (porte horeca à droite de la vitrine, à l'opposé de celle des logements). Si cette disposition s'avère difficile à mettre en œuvre, la Commission suggère de ne prévoir qu'une seule porte en façade et de créer un sas d'entrée à l'arrière duquel on aurait accès aux logements et à l'horeca. Le modèle des portes ainsi que les matériaux devront également tenir compte de la typologie et des caractéristiques de l'édifice.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la proposition. Elle demande de revoir la composition de la vitrine en tenant compte de ses recommandations.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).